

Arrêté du 30 mars 1999

Arrêté fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R. 213-4-III du code rural.

J.O 03/04/1999

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le livre II (Protection de la nature) du code rural, et notamment son article R. 213-4 ;
Vu le règlement (CE) no 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
Vu le règlement (CE) no 939/97 de la Commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement (CE) no 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Arrête :

Art. 1^{er}.

La liste des espèces animales non domestiques prévue au III de l'article R. 213-4 du code rural comprend :

Mammifères

Bovidés :

Bison d'Amérique (Bison bison) ;

Bison d'Europe (Bison bonasus).

Toutes les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Oiseaux

Struthionidés : Autruche (*Struthio camelus*).

Rhéidés : Nandou (*Rhea americana*).

Casuaridés : Emeu (*Dromaius novaehollandiae*).

Phasianidés : toutes les espèces.

Dendrocygnidés : toutes les espèces.

Anatidés : toutes les espèces.

Psittacidés : les espèces qui ne figurent pas à l'annexe A du règlement du 9 décembre 1996 susvisé et celles qui figurent à l'annexe VIII du règlement du 26 mai 1997 susvisé.

Columbidés : toutes les espèces.

Gruidés : toutes les espèces.

Phoenicoptéridés :

Flamant rose (*Phoenicopterus ruber*) ;

Flamant du Chili (*Phoenicopterus chiliensis*).

Toutes les espèces de gibier dont la chasse est autorisée n'appartenant pas aux groupes d'espèces précitées.

Art. 2.

La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

En vigueur, version du 30 mars 1999

J.O du 4 avril 1999

Fait à Paris, le 30 mars 1999.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la nature et des paysages,
M.-O. Guth